

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04938

Numéro SIREN : 884 304 684

Nom ou dénomination : 770

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 24015

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2023**

L'an Deux Mille vingt trois
Le vingt deux mai
A onze heures

Les actionnaires de la Société 770, société par actions simplifiées, au capital de 1.000 € (mille euros), divisé en 100 actions ordinaires de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle Fortunée CRIEF, nom d'usage ZUILI en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport établi par le Président,
- ✓ Constat de la démission du Président,
- ✓ Nomination d'un nouveau Président en remplacement,
- ✓ Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- ✓ Constat de la démission du Directeur Général,
- ✓ Rappel de la cession des actions de Madame Isabelle CRIEF, nom d'usage ZUILI, à Monsieur Gérard SARFATI et mise à jour des statuts
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ les statuts de la société,
- ✓ la lettre de démission du Directeur Général,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président et de la lettre de démission du Directeur Général qui prendra effet à l'issue de la présente assemblée.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et de sa lettre de démission, pour raisons personnelles, en prend acte et constate que ses fonctions prennent fin à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement en qualité de Président à compter de ce jour, Monsieur Gérard SARFATI, né le 23 mars 1960 à Paris 12ème arrt (75012), de nationalité française, demeurant 132 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour une durée illimitée.

Il sera investi de tous les pouvoirs inhérents à ces fonctions selon la législation en vigueur et conformément aux statuts. Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Monsieur Gérard Joseph SARFATI déclare accepter ces fonctions et déclare en outre qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Gérard SARFATI ayant en conséquence de la résolution précédente les qualités et fonction de Président de la société, il n'a plus vocation à être dans le même temps Directeur Général. Il démissionne donc de ses fonctions de Directeur Général.

L'Assemblée Générale, en prend acte et constate que ses fonctions de Directeur Général prennent fin à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Madame Isabelle Fortunée CRIEF, nom d'usage ZUILI, a le 2 mai 2023 cédé à Monsieur Gérard SARFATI, ses 50 actions dans le respect de la clause d'agrément figurant dans les statuts de la Société. Monsieur Gérard SARFATI est donc devenu l'actionnaire unique de la Société, sous conditions suspensive de l'approbation de cette cession lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les statuts seront donc mis à jour en conséquence de la démission et de la cession ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président

Madame Isabelle Fortunée CRIEF, nom d'usage ZUILI



Bon pour acceptation
de la fonction de
Président



